



Groupe de Travail AADE / AED Nouvelles règles de répartition



Suite aux demandes réitérées du SNUipp-FSU concernant la répartition des moyens en termes d'Aide Administrative à la Direction d'Ecole (AADE), d'Assistants d'Education (AED) et d'Aides aux Elèves en Situation de Handicap (AESH, ex-AVS), un groupe de travail co-présidé par Mme la Secrétaire Générale de l'IA et M. l'IEN-A s'est réuni lundi 22 juin.

AADE : des moyens en légère baisse, un nouveau principe de répartition

L'enveloppe de contrats aidés attribués à l'Education Nationale couvre à la fois les besoins en AADE et AESH. Ces derniers sont en continuelle progression : chaque année, environ 200 élèves supplémentaires se voient notifier un accompagnement par la MDPH (1708 élèves en 2014, 1800 attendus dès la rentrée 2015). La priorité accordée à l'AESH sur l'AADE (seulement 41 élèves non servis à ce jour) se traduit donc par une légère réduction du nombre de Contrats Uniques d'Insertion (CUI) consacrés aux missions d'AADE.

En 2014, 282 contrats étaient dévolus à l'AADE, ils seront seulement **271 pour la rentrée 2015**.

Cette enveloppe est déployée selon une **nouvelle répartition de l'AADE officialisée** pour 2015 :

Une AADE à 50% pour toutes les écoles sauf

- classe unique,
- décharge entière hors EP,
- école bénéficiant déjà d'un moyen municipal.

Nous avons demandé combien de contrats seraient nécessaires pour maintenir des moyens à 100% en Education Prioritaire. Pour l'IA, cela impliquerait d'avoir 300 contrats, total impossible à atteindre en l'état pour couvrir les besoins en AESH.

Concernant les **décharges entières hors EP**, nous avons demandé le maintien des moyens actuels (282 postes) permettant d'intégrer ces écoles relativement peu nombreuses (moins d'une vingtaine à l'échelle départementale) dans la règle commune, arguant d'une grande détérioration des conditions d'exercice occasionnée par la suppression de l'AADE à 100% actuellement disponible.

L'IA a refusé cette proposition et souhaité conserver une réserve de 10 contrats dont 5 seront dédiées à l'AESH et **5 pourraient répondre à des besoins particuliers en AADE** (maladie et absences du directeur par exemple).

Nous avons alors demandé que ces arbitrages exceptionnels soient rendus dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales représentatives, par exemple à l'occasion du CTSD de rentrée qui procède aux derniers ajustements de la carte scolaire. Accord de l'IA.

Nous recommandons donc aux collègues concernées d'écrire à l'IA s/c de l'IEN en argumentant sur les particularités de leur école (locaux, organisation, population

scolaire, insuffisance de moyens municipaux, etc.) pour solliciter l'attribution d'une AAE (double de la demande au SNUipp-FSU pour suivi et appui lors du CTSD de rentrée).

Les **jumelages** impliqués par cette distribution de l'AAE par demi-poste seront réalisés en circonscription par les **IE**. Les ajustements des contrats des personnels par avenant dont les droits se poursuivent au-delà de la rentrée scolaire seront réalisés au plus vite pour que la **nouvelle répartition soit effective à la rentrée 2015**. Des appels à candidature doivent être lancés en circonscription dès maintenant.

Rappelons que les écoles à décharge entière en EP (REP & REP+) conserveront leur AAE à temps plein jusqu'à expiration des droits à disposition de la personne occupant actuellement le poste. Elles passeront alors à une AAE à 50%.

Suite aux embauches « massives » de 2013, la très grande majorité des contrats arrivent à leur terme au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016, ce qui va entraîner un grand renouvellement des personnels sur ces missions. L'impossibilité de prolonger les missions au-delà de 24 mois est induite par la précarité inhérente au CUI. L'Education Nationale n'a pas les moyens d'y déroger, les arbitrages relevant de Pôle Emploi.

Les nouveaux contrats signés le seront à hauteur d'une première tranche de 6 mois renouvelables 3 fois jusqu'à 24 mois. Là encore, la prescription vient de Pôle Emploi et malgré notre demande, l'IA n'a pas les moyens d'allonger la première tranche à 12 mois pour davantage de stabilité.

En conclusion, **un dispositif fragilisé par une enveloppe ministérielle insuffisante et la précarité du CUI inadapté aux besoins du terrain**. Plus que jamais, les écoles ont besoin d'une **AAE pérenne et qualifiée, installée sur des emplois statutaires de la fonction publique**. Le SNUipp-FSU ne renonce pas à porter cette revendication légitime. En l'état, aucune proposition de répartition ne peut recevoir notre aval, même si nous prenons acte d'une modalité plus transparente et objective que la précédente.

Assistants d'Education : moyens constats, besoins en hausse et coups de rabots

L'enveloppe départementale d'Assistants d'Education (AED) est environ de 80 Equivalents Temps Plein (ETP). 1 ETP d'AED correspond à un temps de travail hebdomadaire de 41h20. A l'échelle du temps scolaire du premier degré, les AED intervenant 24 h occupent donc 0,6 ETP (0,3 ETP pour un exercice à mi-temps dans une école, soit 12h).

Ces 80 ETP se répartissent dans des proportions à peu près équivalentes en deux missions :

- 1) missions pédagogiques en REP/REP+
- 2) mission d'AESH-Co en CLIS (à noter que ces moyens sont à hauteur de 0,5 ETP, ce qui correspond à un temps de service de 20h50)

Tous les moyens AESH-Co en CLIS sont maintenus. Ce n'est pas le cas pour les AED en EP.

La problématique concernant les AED en EP est la suivante : **malgré l'élargissement du périmètre départemental de l'EP** (groupes scolaires Macé à Nice et Alice à Cannes intégrés à la rentrée 2015 mais moyens garantis pour les écoles de Ranguin/La Bocca sorties de l'EP et bénéficiant de la clause de sauvegarde pour 3 ans), **les moyens budgétaires ne sont pas en augmentation**. Il faut donc distribuer autant d'AED mais à davantage d'écoles. Ceci implique de réduire la dotation de certaines écoles.

L'arbitrage de l'IA est de baisser la dotation des écoles qui bénéficient de 2 AED à « temps plein » (2x24 h soit 2x0.6 ETP) en la ramenant à 1,5 AED (1x24 h + 1x12 h, soit 0,9 ETP).

Huit écoles en REP+ sont concernées par ce coup de rabot (Ariane Prévert, Ariane Piaget, Ariane Pagnol, Ariane Cassin, Bois de Boulogne, Bon Voyage 1 et 2, Pasteur).

Pour préserver un minimum les personnels concernés par ces mesures qui vont obliger certains d'entre eux à exercer dorénavant sur deux écoles, nous avons demandé que soient pris en compte des critères objectifs comme l'ancienneté dans l'école pour départager les situations (proposition acceptée par l'IA).

Nous avons dénoncé un **plan de relance de l'EP en trompe-l'œil qui se traduit dans le département pour les grandes écoles de l'EP à la fois par une réduction de l'AADE et des AED**.

Alors que l'amélioration du climat scolaire est une des priorités du plan de relance, ces écoles sensibles voient reculer leurs moyens humains. On sait pourtant que le nombre d'adultes disponibles dans les écoles est une variable essentielle pour apaiser les tensions et installer un climat plus serein.

Le SNUipp-FSU a dénoncé cette gestion absurde. Encore une fois, l'école est prisonnière de la rhétorique des annonces politiques contredite par la réalité d'arbitrages budgétaires insuffisants.

